



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

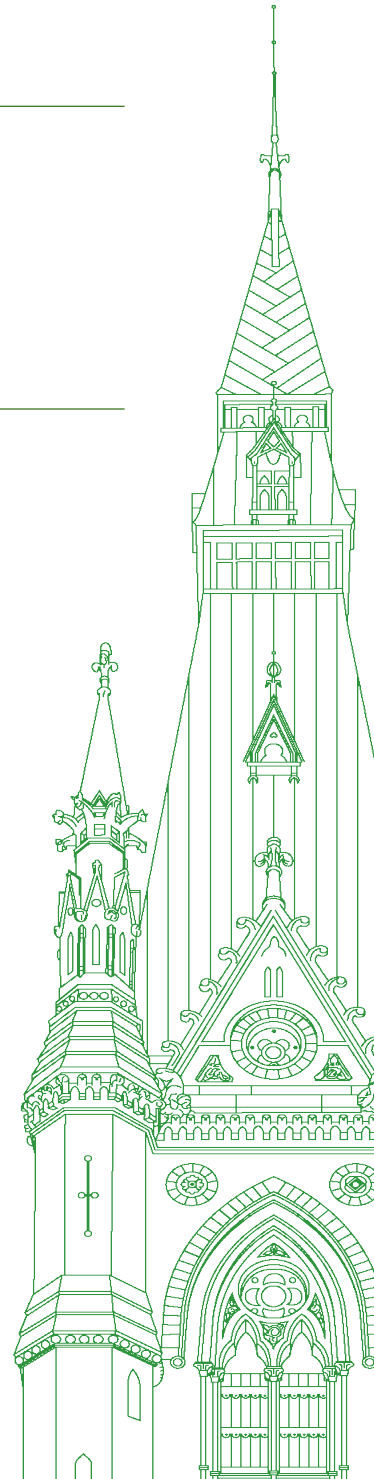
43^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Bureau de régie interne

TRANSCRIPTION

NUMÉRO 006

Le lundi 1^{er} juin 2020



Bureau de régie interne

Le lundi 1er juin 2020

• (1505)

[Traduction]

L'hon. Anthony Rota (Président de la Chambre des communes): La séance est ouverte. Bienvenue.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la sixième réunion du Bureau de régie interne.

[Traduction]

Je vous remercie de votre présence dans notre espace virtuel aujourd'hui. Comme vous le savez, notre réunion se tient par vidéoconférence et est télévisée. Des gens nous regardent. Je suis certain qu'ils sont rivés à leur écran. Nous les saluons tous.

Nous allons commencer aujourd'hui par le procès-verbal de notre réunion précédente. Est-ce que tout le monde l'accepte? Avez-vous des commentaires ou un point à soulever?

Nous allons accepter le procès-verbal et poursuivre.

Deuxièmement, y a-t-il des affaires découlant des réunions précédentes? D'accord.

En troisième lieu, il y a la ratification de décisions urgentes. Tous les membres du Comité ont signé ces trois points au cours des dernières semaines.

Le premier point vise les communications avec les électeurs pendant la situation liée à la COVID-19. Êtes-vous toujours d'accord avec cela? Nous pouvons le ratifier? Bon, voilà un de fait.

Le deuxième point vise les mesures de précaution de la Chambre des communes pendant la situation liée à la COVID-19. Êtes-vous toujours d'accord avec cela? Alors nous continuons.

Le troisième point vise les bureaux de circonscription et les dépenses liées à la prévention de la COVID-19 au travail. Êtes-vous d'accord avec cela également?

Oui, monsieur Strahl.

M. Mark Strahl (whip en chef de l'opposition): Excusez-moi, j'aimerais revenir en arrière un instant — nous avons passé les points rapidement —, parce que je ne crois pas avoir accepté, par ma signature, le point sur les communications avec les électeurs. Nous sommes allés rapidement, et j'essaie de vous suivre avec mon iPhone. J'ai une question au sujet de cette partie de l'ordre du jour.

Je crois que les services d'impression et de courrier ont repris aujourd'hui. Selon la politique précédente, nous pouvions imprimer des documents dans nos circonscriptions jusqu'au 30 juin. Je voulais seulement m'assurer que c'était toujours le cas. Je ne sais pas si c'est permis pour tous les documents. Est-ce qu'il s'agit uniquement

des communications associées à la COVID-19? Est-ce qu'on interprète la politique de manière très stricte?

Je sais que bon nombre de nos collègues voudront aller de l'avant, mais je veux seulement m'assurer que les mesures ne soient pas trop restrictives en ce qui a trait à l'impression des documents dans nos circonscriptions. Je crois que nous pourrions éliminer les retards en permettant une certaine souplesse à cet égard. J'aimerais qu'on m'explique comment cette disposition est interprétée.

L'hon. Anthony Rota: Je vais céder la parole à Mme Rebekah Kletke. Elle pourra peut-être répondre à la question.

Allez-y, madame Kletke.

Rebekah Kletke (Dirigeante principale des opérations, Opérations de la Cité parlementaire): L'objectif de notre exposé d'aujourd'hui est de présenter une mise à jour sur l'initiative des communications avec les électeurs pendant la situation liée à la COVID-19, et de demander une prolongation des modifications relatives à la politique connexe. De plus, nous parlerons de certains changements que nous avons apportés aux services offerts aux députés.

Pour répondre à votre question, rapidement, monsieur Strahl, en ce qui a trait au contenu de l'initiative actuelle qui permet aux députés d'imprimer des documents à l'externe, à l'heure actuelle, nous révisons le contenu des documents pour veiller à ce qu'il soit associé à la COVID-19. Toutefois, nous n'appliquons pas un pourcentage strict sur le contenu en vue de l'approbation à des fins d'impression externe.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de communication avec les électeurs, nous avons pu répondre aux besoins de 150 députés. En fait, cette semaine, nous avons reçu 200 demandes, qui en sont à diverses étapes de production. Ces 150 demandes à elles seules ont généré plus de 1 300 courriels avec des fournisseurs externes et les députés, et beaucoup d'échanges sur des questions administratives. En moyenne, on comptait 12 jours entre la présentation d'une demande et la livraison du produit aux fournisseurs externes à des fins de distribution par Postes Canada, ce qui correspond aux délais associés à nos propres services d'impression et de courrier.

Le programme est associé à plusieurs autres défis. Pour revenir à votre point, monsieur Strahl, nous croyons que les besoins en matière de contenu et pour d'autres services, comme les enveloppes et la papeterie, augmenteront. La disponibilité de Postes Canada s'est avérée un défi, tout comme la disponibilité des fournisseurs externes dans certaines régions du pays. Les défis sont expliqués en détail dans la présentation que vous avez reçue la semaine dernière.

Même si nous avons été en mesure de trouver des solutions à certains de ces défis, nous avons tout de même décidé de rouvrir les services d'impression et de courrier pour répondre aux besoins des députés. Nous allons ouvrir selon un format restreint afin de continuer d'accélérer les délais de production et de distribution des documents.

De plus, en limitant le format, l'Administration de la Chambre pourra gérer le nombre d'employés en vue de respecter les protocoles de distanciation physique sur le plancher de notre installation de production. La santé et la sécurité de nos employés sont au cœur de cette décision. D'autres services comme le traitement des enveloppes et la papeterie personnalisée seront également offerts aux députés. Le programme approuvé par le Bureau le 17 avril continuera d'être offert aux députés, afin qu'ils puissent communiquer des messages associés à la COVID-19 par l'entremise de fournisseurs de services externes, jusqu'à la date préalablement approuvée par le Bureau.

Nous vous demandons aujourd'hui si vous souhaitez prolonger l'application des changements apportés à la politique en ce qui a trait à l'intégration des logos et aux messages sur la COVID-19 provenant des organisations communautaires locales, gouvernementales ou à but non lucratif qui sont pertinents pour les électeurs ou qui encouragent les dons aux organismes de charité canadiens enregistrés, selon un format imprimé, pour le reste de l'exercice financier, qu'il s'agisse d'une impression interne ou externe.

Nous avons hâte d'élargir l'offre de services d'impression pour répondre aux besoins évolutifs des députés en matière de communication, et je serai heureuse de répondre à vos questions.

• (1510)

L'hon. Anthony Rota: Avez-vous des questions?

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Mme Claude DeBellefeuille (whip du Bloc québécois): Je vous remercie, monsieur le président.

En fait, je veux m'assurer de bien comprendre ce dont il est question. Vous proposez de prolonger, jusqu'à la fin de l'année financière, soit jusqu'en mars 2021, la suspension des règlements et de la politique qui devait prendre fin le 30 juin.

Vous proposez également que les députés puissent communiquer l'information liée à la COVID-19 au moyen de publicités pour les banques alimentaires ou solliciter des dons qui ont un lien avec la COVID-19. Cela dit, pourrions-nous aussi communiquer du contenu qui n'est pas en lien avec la COVID-19 dans les prochains envois parlementaires?

Avant la suspension de la Chambre, plusieurs députés avaient déjà envoyé des cartes professionnelles ou du papier à lettres au service d'impression. Le travail du service d'impression va-t-il reprendre là où il en était ou les demandes en lien avec d'autres aspects du Service d'impression seront-elles carrément mises de côté?

• (1515)

L'hon. Anthony Rota: Madame Kletke, vous avez la parole.

Rebekah Kletke: En bref, je réponds oui aux deux questions.

Mme Claude DeBellefeuille: En bref, si les députés ont mis des travaux en attente, qui ont été retardés à cause de la suspension, ces travaux vont reprendre. Ai-je bien compris?

Rebekah Kletke: Oui, c'est cela.

Mme Claude DeBellefeuille: Je vous remercie.

L'hon. Anthony Rota: C'est très bien. Y a-t-il d'autres questions?

[Traduction]

M. Mark Strahl: Je suis désolé, monsieur Rota, je suis allé trop vite. J'aurais dû attendre qu'on se rende au point n^o 4. Je remercie Mme Kletke pour son exposé.

Nous prolongeons la politique jusqu'en mars 2021, mais est-ce que l'exemption relative à l'impression à l'externe sera prolongée jusqu'au 30 juin uniquement? Est-ce cela qui est convenu?

Rebekah Kletke: C'est exact.

M. Mark Strahl: Merci.

L'hon. Anthony Rota: Parfait. Lorsque j'ai entendu Mme Kletke, je n'étais pas certain qu'elle vous répondait directement, mais elle a abordé ce point, qui faisait partie du prochain exposé, alors tout s'est bien déroulé.

[Français]

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Sommes-nous tous d'accord?

[Traduction]

Nous allons donc poursuivre.

Nous passons à l'application à la Chambre des communes des exigences en matière de divulgation proactive de la Loi sur l'accès à l'information. Nos présentateurs seront Daniel Paquette, dirigeant principal des finances; Philippe Dufresne, légiste et conseiller parlementaire; et José Fernandez, adjoint au dirigeant principal des finances.

Monsieur Paquette, vous pouvez commencer.

M. Daniel Paquette (dirigeant principal des finances, Chambre des communes): Merci, monsieur le président.

Si vous voulez me suivre dans mon exposé — je sais que la documentation sur ce sujet est très volumineuse —, j'utiliserai la présentation courte pour vous parler des points principaux. Elle s'intitule « Application des exigences en matière de divulgation proactive ». Vous disposez aussi des maquettes qui vous montrent comment l'information apparaîtra lorsque nous pourrions procéder à la publication en vue de répondre aux exigences de la Loi. Aujourd'hui, je vais me centrer sur les points qui ont trait aux renseignements qui seront publiés, et non sur leur format ou sur leur aspect et leur convivialité.

Je ne passerai pas beaucoup de temps sur la deuxième page de la présentation. Elle présente des renseignements généraux et vous donne un aperçu de l'évolution de la divulgation publique à la Chambre des communes au cours des 20 dernières années. Bien sûr, je suis ici aujourd'hui pour vous parler de la dernière étape, puisqu'en 2020 aura lieu la première divulgation conformément au projet de loi C-58.

La diapositive 3 montre certains des changements pour les députés en ce qui a trait aux renseignements qui seront divulgués. Ainsi, nous divulguerons maintenant tous les frais de déplacement payés au moyen des fonds de la Chambre. Pour les députés, cela signifiera la divulgation détaillée des déplacements couverts par le budget de bureau des députés, et non seulement les déplacements pour lesquels on a recours au système de points de voyage. En ce qui a trait à l'accueil, aucun changement n'est apporté aux renseignements qui seront divulgués pour répondre aux exigences du projet de loi.

En ce qui a trait aux contrats, la colonne sur les ressources fournies par la Chambre ne sera plus incluse dans le sommaire trimestriel des dépenses des députés. Toutes les dépenses contractuelles pour lesquelles le député est l'autorité contractante seront divulguées. Dans le cas présent, cela signifie que toutes les dépenses engagées qui ne seraient pas divulguées au titre des frais de déplacement et d'accueil seront assujetties à une divulgation détaillée dans cette catégorie en particulier. Ces dépenses seront divulguées de façon trimestrielle, mais ne seront pas cumulatives, contrairement à ce qui était fait dans le passé, et seront toujours publiées dans les 90 jours suivant la fin du trimestre.

À la diapositive 4, Changements pour les présidents de séance et les agents supérieurs de la Chambre, il n'y aura aucun changement relatif à l'information divulguée en matière de déplacements et d'accueil. En ce qui a trait aux contrats, ce sera similaire, en ce sens que toutes les dépenses qui ne sont pas divulguées dans les catégories des déplacements, de l'accueil et des salaires seront divulguées dans cette catégorie et aussi de façon trimestrielle, dans les 90 jours suivant la fin du trimestre.

Les changements les plus importants auront trait à l'Administration de la Chambre. Vous pouvez les voir à la diapositive 5. La divulgation se fera maintenant pour toutes les catégories. En ce qui a trait aux frais de déplacement et d'accueil, la divulgation visera tous les déplacements et tous les frais d'accueil pour tous les employés de la Chambre, selon une liste détaillée. Les contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$ devront être divulgués, de même que les commandes subséquentes aux offres à commandes de plus de 10 000 \$ au cours de la période visée par le rapport.

Encore une fois, les dépenses seront divulguées tous les trois mois, mais la publication se fera dans les 60 jours suivant la fin du trimestre, et non dans les 90 jours comme avant. C'est un peu plus rapide.

La diapositive 6 montre les changements pour la diplomatie parlementaire et pour les comités. Pour répondre aux exigences de la Loi pour ce groupe, nous apportons des changements aux rapports actuels. La diplomatie parlementaire maintiendra ses rapports actuels, auxquels s'ajouteront des rapports sur les délégations, sur les frais d'accueil et les dépenses de fonctionnement, et sur les conférences. Ces rapports seront publiés sur le site Web de la diplomatie parlementaire dans les 60 jours suivant la fin du trimestre également. Concernant les comités, le Comité de liaison a adopté deux propositions. La première vise la modification du rapport actuel sur les dépenses afin de ventiler les dépenses d'accueil. Un nouveau rapport détaillé sur les frais de déplacement sera également ajouté. Les deux rapports seront publiés sur le site Web des comités.

• (1520)

Pour ce groupe également, la Direction des affaires internationales et interparlementaires a demandé une ressource supplémen-

taire en vue de répondre aux exigences de la Loi, et à ce que le financement couvre au moins 70 % du coût associé à cette ressource.

[Français]

De plus, la Loi sur l'accès à l'information prévoit deux exceptions à la divulgation proactive: la sécurité et le privilège parlementaire. C'est le Président de la Chambre qui a l'autorité de décider et l'Administration communiquera à tous en temps et lieu le processus et les critères régissant ces exceptions. Nous ferons aussi une analyse de tous les contrats en vigueur de la Chambre pour déterminer l'application de ces exceptions, s'il y a lieu.

En conclusion, l'Administration a modifié ses outils et pratiques pour répondre aux exigences de la Loi et nous avons un plan de communication et de formation qui est prêt à être déployé pour mettre ces modifications en œuvre.

À cette fin, nous sommes ici aujourd'hui pour recommander au Bureau de régie interne qu'il approuve les recommandations présentées dans la soumission. Plus précisément, nous lui demandons d'approuver l'approche proposée, les modifications aux rapports de divulgation, les modifications nécessaires aux règlements administratifs relatifs aux députés, les modifications au Manuel des allocations et des services aux députés, et le financement couvrant l'équivalent de 70 % d'un employé temps plein.

Nous sommes prêts à répondre à vos questions. Merci.

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[Traduction]

Nous allons entendre M. Strahl, puis Mme Bergen.

M. Mark Strahl: Premièrement, monsieur Paquette, pouvez-vous nous confirmer que toutes vos propositions visent des exigences de la Loi? Est-ce qu'une certaine souplesse est permise ou est-ce que la porte s'est fermée lorsque le projet de loi a reçu la sanction royale?

M. Daniel Paquette: Nous travaillons avec les conseillers juridiques pour veiller à divulguer uniquement les renseignements exigés par la Loi. C'est pourquoi certains renseignements, comme les ressources fournies par la Chambre, ne sont pas requis et ne figureront pas dans les listes détaillées, mais nous avons poussé l'interprétation à l'extrême. Nous avons travaillé avec tous les membres de l'organisation pour veiller à répondre aux exigences, sans les dépasser.

M. Mark Strahl: Pouvez-vous nous confirmer que l'exigence relative aux dépenses pour les voyageurs désignés est séparée de...? C'est intéressant de voir que l'exigence en matière de divulgation de l'Administration de la Chambre est un montant cumulatif — c'est ce que j'ai compris d'après votre exposé —, un montant global. Est-ce bien cela ou est-ce qu'on pourra lire « M. Paquette a effectué les déplacements suivants »?

M. Daniel Paquette: On pourra lire que M. Paquette a fait un tel déplacement, oui. La divulgation sera détaillée pour tous les employés. C'est différent de ce qu'on verra pour le reste de la fonction publique, où la divulgation vise l'ensemble des employés et non seulement les cadres supérieurs.

M. Mark Strahl: D'accord. Cela me préoccupe, et j'ai soulevé ce point auparavant. Si nous sommes assujettis à la Loi, alors... Je ne voterai probablement pas en faveur de cela.

J'ai du mal à accepter que la divulgation puisse cibler nos familles. Nous l'avons vu au cours des dernières élections: les députés et leurs voyageurs désignés ont été ciblés et exploités à des fins partisans. Pour être honnête, je ne sais pas si nous pouvons étudier la question dans le cadre de la présente réunion. Il faudra peut-être tenir une discussion plus importante à ce sujet.

Je crains que cette mesure qui vise à jeter la lumière sur les activités des députés ne décourage en fait les députés de profiter de certaines occasions de voir leur famille. Nous voulons tous, y compris le premier ministre, que ce lieu soit plus attirant pour les familles, pour les jeunes professionnels qui souhaitent participer au processus politique, mais nous les éviscérons avec nos règles en matière de divulgation. Les gens ne voudront tout simplement plus voyager parce qu'ils sauront que leurs opposants politiques les prendront pour cible.

Je sais que nous sommes assujettis à la Loi et que nous devons faire ce qui est exigé de nous. Il faudrait songer à discuter des conséquences imprévues qui puniront les gens qui ont une famille — les jeunes familles surtout — et qui les décourageront de voyager pour garder leur famille unie, ou qui les décourageront tout simplement de présenter leur candidature.

Je vais en rester là. Je ne sais pas si nous pouvons aborder cette question aujourd'hui, mais j'aimerais que nous en discutions plus tard.

• (1525)

L'hon. Anthony Rota: Je crois que M. Dufresne souhaite répondre à M. Strahl.

Allez-y, monsieur Dufresne.

M. Philippe Dufresne (légitime et conseiller parlementaire, Chambre des communes): J'ajouterais que nous avons examiné la loi. En matière de divulgation proactive, la portée de la loi est large, et il y a des exceptions concernant les dépenses de l'Administration de la Chambre pour la Cité parlementaire, comme cela a été indiqué: le Président peut invoquer le privilège parlementaire ou la sécurité.

Nous examinerons l'application de cette disposition. Nous exercerons une surveillance continue pour déterminer s'il y a des conséquences imprévues. C'est un aspect qui peut être examiné, surveillé et possiblement corrigé. À ce stade, il s'agit de l'interprétation des exigences sous leur forme actuelle.

L'hon. Anthony Rota: Est-ce que cela va, monsieur Strahl? Bien.

Nous passons à Mme Bergen, suivie de Mme DeBellefeuille.

Allez-y, madame Bergen.

L'hon. Candice Bergen (leader à la Chambre de l'opposition officielle): Merci beaucoup, monsieur le président.

Ma première question fait suite à cette réponse. Je parlais du principe que la divulgation proactive était obligatoire en vertu de la loi, et que cela ne prêtait pas nécessairement à interprétation. Si c'est le cas, alors je dirais... car je suis tout à fait d'accord avec les arguments avancés par mon collègue, M. Strahl.

Au lieu d'attendre de voir s'il y a des conséquences imprévues, je suggère que nous en discutons ici, ainsi que de toute autre conséquence, et qu'on essaie de corriger cela maintenant. Si tout est défini dans les moindres détails dans la loi, alors nous n'avons pas le

choix. Je suppose que vous pouvez toujours élire un gouvernement conservateur pour qu'on la modifie encore une fois. Je préférerais qu'on tente de régler cela maintenant pour en faire la meilleure mesure législative possible, pour que la loi soit respectée et qu'on divulgue ce qui doit être divulgué, mais sans les conséquences possibles dont nous avons parlé.

Mon autre question porte sur le fait que ces décisions relèvent du Président. Est-ce prévu par la loi? Je me demande comment le Président en arriverait à une décision. Serait-ce à la demande d'un député? Quel est le processus? Est-il prévu dans la loi? Comment le Président déterminerait-il ce qui n'a pas à faire l'objet d'une divulgation?

M. Philippe Dufresne: Je pense que votre question comporte deux parties.

Premièrement, le cadre proposé correspond, à notre avis, à ce qui est requis selon le libellé actuel de la loi. Actuellement, le Président peut faire des exceptions dans des cas précis liés au privilège parlementaire et à la sécurité. Concernant le processus d'application en soi, les députés qui constateront des problèmes pourront les porter à l'attention du Président.

Le pouvoir du Président de prendre cette décision est explicitement énoncé dans la loi, et s'il prend une telle décision pour une question de privilège, les informations ne seront pas divulguées. Cette décision sera sans appel, que ce soit devant les tribunaux ou devant le commissaire à l'information.

Quant à l'exception liée aux questions de sécurité, elle concerne la divulgation d'informations pour l'Administration de la Chambre et la Cité parlementaire, et nécessite une consultation avec le SPP.

En outre, d'autres détails seront fournis concernant la documentation, les gabarits, etc. Toutefois, ces deux exceptions spécifiques existent et peuvent être invoquées par les députés individuellement, et c'est quelque chose que nous examinerons.

• (1530)

L'hon. Anthony Rota: Avez-vous une question complémentaire, madame Bergen?

L'hon. Candice Bergen: Je tiens à vous remercier. Il est bien de voir les gabarits du nouveau processus de divulgation. Il serait bien de pouvoir les transmettre à nos caucus pour qu'ils en prennent aussi connaissance.

Je n'ai pas vraiment eu de réponse à ma question, peut-être parce que le processus est nouveau. Ce que je veux dire, c'est que s'il était possible de régler le problème concernant le voyageur désigné, cela permettrait d'atténuer le risque qu'un partenaire ou un conjoint soit ciblé à des fins politiques.

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Nous allons continuer avec Mme DeBellefeuille.

Mme Claude DeBellefeuille: Monsieur le président, je pense que la transparence mise en avant par cette loi favorise un dévoilement plus poussé qu'avant. Je suis d'accord avec Mme Bergen sur l'ensemble des tableaux et sur la manière de rendre cela convivial et assez facile à consulter pour les citoyens et les citoyennes. Je trouve que c'est un travail assez remarquable.

Si on veut que les députés de nos caucus fassent preuve de plus de transparence et entrent bien leurs données, il faut que la plateforme source et le portail financier soient mieux adaptés et permettent de réduire le temps à passer devant des écrans à remplir les relevés de déplacement, entre autres.

Tant comme agente supérieure que comme députée, j'expérimente le portail. Je le fais à l'écran comme députée, puis à la main comme agente supérieure. Je me demandais si, à l'entrée en vigueur de la loi, la plateforme source et le portail financier seront ajustés et modifiés en ce qui concerne les déclarations de déplacement.

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Paquette, vous avez la parole.

M. Daniel Paquette: Je vous remercie.

La plateforme du portail pour les députés sera ajustée afin de s'assurer d'obtenir toute l'information nécessaire pour la divulgation. En ce qui concerne le processus papier pour les agents supérieurs, nous n'avons pas prévu de changements immédiats, mais nous sommes en train d'étudier cela.

Compte tenu de ce qui se passe dernièrement, il faut mettre à jour nos processus afin de mieux recueillir les informations et de les soumettre de façon électronique. J'ai déjà des rencontres avec les équipes qui s'occupent des processus d'affaires afin de réaliser un projet, dans un avenir assez proche, visant à mettre à jour nos pratiques pour diminuer le fardeau administratif des députés. Nous y travaillons et c'est certainement sur notre radar.

Mme Claude DeBellefeuille: Par ailleurs, vous parlez de la formation offerte aux députés dans votre calendrier de travail. Comment voulez-vous organiser votre formation auprès des députés? Voulez-vous être reçu par les caucus? Comment comptez-vous transmettre cette importante formation aux différents caucus?

M. Daniel Paquette: Le plan de communication est prêt. Toutes les plateformes disponibles. Nous pouvons rencontrer les caucus en groupe ou en ligne. Des documents contenant des instructions seront envoyés. Des vidéos ont même été préparées. Toutes les options possibles ont été prises en considération pour s'adapter aux besoins et aux préférences des députés.

Mme Claude DeBellefeuille: Très bien, je vous remercie.

L'hon. Anthony Rota: Nous allons poursuivre avec M. Julian.

Monsieur Julian, vous avez la parole.

M. Peter Julian (leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

J'abonde dans le même sens que mes collègues M. Strahl, Mmes Bergen et DeBellefeuille. Quand je regarde l'ensemble des formulaires qui seront disponibles en ligne, je vois le niveau de détail pour les partenaires et les enfants. Cela parle de l'endroit exact où les voyages ont été effectués. Des députés peuvent aller voir le Président et demander que cette information ne soit pas disponible au grand public. Je comprends les raisons que l'on pourrait avoir de le faire, mais il me semble que cela crée aussi un certain déséquilibre. Comme l'a dit M. Strahl, nous n'avons pas le temps d'aborder ce sujet en profondeur aujourd'hui, mais il me semble que nous devons regarder d'un peu plus les règles sur la façon dont le Président pourrait soustraire certaines informations sur la base du privilège.

Je comprends qu'il y ait des inquiétudes. Je comprends aussi la loi qu'on a fait adopter. Il me semble que nous avons besoin d'un cadre plus clair pour définir comment un député pourrait se soustraire à cette obligation. Les députées pourraient avoir de très

bonnes raisons de le faire. Comme on le sait, certains de leurs concitoyens peuvent tenir des activités vraiment malsaines. Le fait d'avoir accès à toutes ces informations relatives aux voyages des députés peut susciter des inquiétudes. Je comprends cela.

Lors de la prochaine réunion du Bureau de régie interne, pourrions-nous déterminer dans quelles situations ces informations pourraient ne pas être divulguées sur la base du privilège?

• (1535)

M. Philippe Dufresne: L'exception sur le privilège existe dans la loi, et le Président va devoir appliquer l'interprétation du privilège faite par les tribunaux, c'est-à-dire les droits des députés, l'immunité de la Chambre, ou une divulgation qui viendrait faire affront au bon fonctionnement de la Chambre.

Quant à l'exception pour la sécurité, elle est limitée à la sécurité des personnes et des édifices dans l'enceinte parlementaire. Il y a un cadre qui existe dans la loi. J'indiquais tout à l'heure que le gabarit et la mise en œuvre technique de cela vont être précisés, mais le contenu de l'obligation et le contenu de l'exception existent dans la loi, ainsi que les obligations de divulgation, y compris les dépenses pour les voyages des personnes à charge et des époux.

Ce que nous vous présentons ici est vraiment le gabarit pour la mise en œuvre du respect de ces obligations qui sont prévues par la loi, mais il y aura une application au cas par cas par le Président si on peut établir que la divulgation d'une information donnée de l'Administration de la Chambre portera atteinte soit aux privilèges, soit à la sécurité dans l'enceinte.

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il d'autres questions?

[Traduction]

Nous passons à M. Strahl, suivi de Mme Bergen.

M. Mark Strahl: Je veux juste être certain d'avoir bien compris. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, tous les déplacements effectués pour le compte de mon bureau, c'est-à-dire les miens et ceux de ma famille et de mon personnel, ont été comptabilisés en mon nom. Tout a été divulgué et c'était un montant global. Maintenant, c'est par voyage, évidemment. Si je me souviens bien, ce n'était pas une décision législative, mais une décision du conseil d'administration prise aux alentours de 2012.

Ai-je raison de dire que la décision de séparer les dépenses des personnes à charge et celles des voyageurs désignés pour qu'elles paraissent à des postes distincts dans nos déclarations publiques d'intérêts est une décision interne du Bureau de régie interne?

Je pense qu'il est essentiel de le comprendre. Il est possible que nous retournions en arrière, dans ce cas, mais je pense qu'il faut se pencher là-dessus. Aux termes de la loi, mes renseignements relatifs aux voyageurs désignés doivent-ils être divulgués, ou cela renvoie-t-il à une décision du Bureau de régie interne prise il y a plusieurs années?

Deuxièmement, je ne sais pas si quelqu'un a examiné la question, mais il me semble — et je le dis surtout pour le public — que les exigences actuelles applicables aux députés de l'opposition sont beaucoup plus détaillées et beaucoup plus strictes que pour les membres du cabinet. Dans cette partie de la loi, l'exigence de divulgation concernant les frais de déplacement et les autres frais est beaucoup moins rigoureuse pour les membres du cabinet que pour les personnes qui ne sont même pas titulaires de charge publique.

J'aimerais surtout une réponse à la question précédente.

• (1540)

M. Philippe Dufresne: Monsieur Strahl, concernant la divulgation proactive des frais de déplacement des députés, la loi, à l'article 71.05, indique explicitement que cela doit inclure « le montant total des frais, y compris ceux afférents à toute autre personne — notamment un conjoint ou une personne à charge — ayant pris part au déplacement, pour chacune des catégories suivantes ». Il y a une référence explicite dans la loi, ce qui est différent de la situation antérieure à son adoption.

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Strahl, avez-vous une question complémentaire à ce sujet? Non?

Nous passons à Mme Bergen.

L'hon. Candice Bergen: Dans cette veine, je pense que nous devons maintenant indiquer dans ce rapport le nom du voyageur désigné ou du membre du personnel, je sais que c'est public. Il semble y avoir des exigences supplémentaires qui ne sont pas nécessairement explicitement exigées en vertu de loi.

Ma question porte cependant sur la décision du Président. Monsieur Dufresne, je m'interroge toujours sur certains points que vous avez abordés dans votre réponse à M. Julian. Un député irait-il voir le Président d'avance pour lui demander de trancher, en lui disant qu'il a voyagé avec sa conjointe et qu'il estime qu'une divulgation pourrait représenter une atteinte à son privilège ou un risque de sécurité? Le Président rendrait la décision et pourrait se ranger aux arguments du député. Ainsi, les dépenses du député ne seraient pas divulguées et personne n'en saurait rien.

Quelle est la procédure prévue par la loi? Saurait-on que les dépenses de Mme Bergen n'ont pas été divulguées parce que le Président a jugé, pour ce voyage précis, que cela représentait une atteinte à la sécurité, ou cela passerait-il sous silence? Je pense qu'il nous faut un peu plus de clarté et si ce n'est pas possible, il conviendrait peut-être d'en discuter.

Comment le Président prendra-t-il cette décision? Simple curiosité. Lorsque le Président prend une décision en Chambre, il se lève et rend sa décision, pour une question de privilège, par exemple, et tout cela est très public. Je suis consciente que ce n'est pas possible lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité d'une personne ou de protéger ses privilèges. J'ai simplement l'impression que nous n'avons pas assez de réponses. Vous ne savez peut-être pas exactement ce qu'il en est non plus, ce qui ne pose pas problème, mais je pense que le processus de décision de la présidence soulève des questions.

M. Philippe Dufresne: Ce que je peux dire, madame Bergen, c'est que la loi établit cette exception. Elle entraîne donc la création du régime de divulgation proactive. On y précise ensuite que le régime ne s'applique pas aux informations dont la divulgation, selon l'avis du Président, porterait atteinte au privilège parlementaire ou pourrait menacer la sécurité des personnes ou des infrastructures au sein de la Cité parlementaire, dans le cas d'une divulgation de renseignements pour l'Administration de la Chambre. En outre, la loi précise que la décision du Président à ce sujet ne peut être contestée, qu'il s'agit d'une décision définitive aux fins de l'application de cette partie, sous réserve des règlements des deux chambres.

Quant à savoir comment et dans quelle mesure les décisions du Président seront rendues publiques et dans quelle mesure elles seront détaillées, je comprends que cela n'a pas encore été entièrement défini, mais comme vous l'indiquez, il va sans dire que cela n'aurait aucun sens de divulguer publiquement des renseignements qui ne devraient pas l'être. Concernant les critères et les modalités

relatives à la divulgation d'une décision du Président, des correctifs pourraient être apportés par le dirigeant principal des finances. Les détails ne sont pas encore précisés, mais l'exception existe. C'est une question que les députés pourraient soulever en portant cette information à l'attention du Président.

• (1545)

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il d'autres questions ou des commentaires?

L'hon. Candice Bergen: Je suis peut-être la seule; je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues. Je comprends que la loi est plutôt générale, mais je pense qu'il convient d'aborder cet aspect et d'établir certains paramètres. Nous préparons le terrain pour de nombreuses années, et il y aura de nombreux Présidents et divers partis au pouvoir. Je pense que cela impose même beaucoup de pressions et de responsabilités au Président. Même aujourd'hui, nous discutons des demandes de dérogation des députés, et toutes ces décisions sont prises en public.

Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres, mais personnellement, concernant cette partie, je pense qu'il y a plusieurs nouveautés pour les députés. Apprendre que vos informations seront divulguées, mais que ce ne sera pas nécessairement le cas de votre collègue, à la discrétion du Président et sans que personne le sache, est problématique, à mon avis. Si la loi n'est pas claire à cet égard, je pense qu'il nous faut des éclaircissements avant d'aller plus loin.

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Strahl, vous avez la parole.

M. Mark Strahl: Sur ce point, monsieur Dufresne, y a-t-il quelque chose qui empêche la présidence d'exempter tous les députés? Si le Président affirmait qu'il juge que la divulgation de renseignements sur des voyages précis constitue une atteinte au privilège de tous les députés parce que cela menace la sécurité de tous les députés, par exemple, comme M. Julian l'a indiqué, ou s'il estimait que les probabilités ne sont pas nulles, puis qu'il soustrayait tout le monde à cette exigence — et je suis désolé d'en parler ici, mais c'est notre travail —, dites-vous que cela ne pourrait pas être contesté? Cela ne satisferait-il pas au critère de la personne raisonnable?

J'essaie de savoir si, au début d'une législature, un Président pourrait essentiellement affirmer qu'à titre de Président, il soustrait tous les députés à l'obligation de fournir ces renseignements parce qu'il juge que cela porte atteinte à leur privilège parlementaire. Cela soulève des questions auxquelles, selon moi, nous n'avons pas encore de réponse.

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Dufresne, vous avez la parole.

Ensuite, nous passerons la parole à Mme DeBellefeuille.

[Traduction]

M. Philippe Dufresne: Comme je l'ai indiqué, la loi donne à la présidence le pouvoir de rendre les décisions à cet égard, et ces décisions ne peuvent être contestées devant d'autres instances, à l'instar des décisions du Président de la Chambre prises à la Chambre sur une question de privilège jugée fondée de prime abord. Que la décision soit sans appel ne change rien à l'obligation d'appliquer la règle en question, qui est que le Président doit déterminer si la publication d'un renseignement fourni constituerait une atteinte au privilège. Ce pouvoir est limité par la définition même du privilège parlementaire, le principe de la menace à la sécurité et l'obligation de consulter le SPP. Il incombe au Président de l'appliquer, mais il existe un critère. Il ne s'agit pas d'un pouvoir discrétionnaire total.

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Mme DeBellefeuille a la parole.

Ensuite, nous passerons la parole à M. Julian.

Mme Claude DeBellefeuille: J'écoute mes collègues et je ne suis pas certaine de comprendre leurs craintes.

Je considère que les députés doivent donner l'exemple. Si je suis une jeune mère — ou si je suis un jeune père — et députée, je dois faire des efforts pour concilier mes fonctions parlementaires et ma vie familiale. Si la Chambre met à notre disposition un nombre de points inscrits qui sont bien sus et connus de tous, je pense que nous devons être capables, comme hommes et femmes politiques, d'expliquer la situation à la population et de donner l'exemple.

Je ne partage pas nécessairement les craintes de M. Strahl ou de Mme Bergen. Il y aura toujours des gens pour trouver que les députés coûtent cher et qu'ils dépensent trop. Quand on parle de déplacement familial — soit des époux, des épouses et des enfants —, cela illustre très bien que nous sommes dans une autre époque, où les députés femmes ou hommes ont des vies de famille. Ils sont des parents ou même des grands-parents, et ils ont besoin de vivre cet équilibre qui est souhaité pour tout le monde. Je pense qu'il faut assumer ce fait et le défendre, et non pas essayer de se soustraire à la loi et de mettre une défense sous le tapis de peur d'être mal perçu.

Je suis bien d'accord pour en discuter, mais la loi entrera en vigueur le 21 juin. Si tous les députés font des déplacements raisonnables pour concilier travail et famille en exerçant leurs fonctions parlementaires de manière rigoureuse, je trouve assez facile à défendre le fait qu'on peut exercer ses fonctions tout en étant époux ou parent.

Je ne comprends pas le débat que nous avons pour essayer de demander au Président de nous exempter de divulguer cette information. À mon sens, il faut donner le pas et l'exemple et dire que, oui, c'est possible de faire un travail public, politique, d'avoir des enfants et un époux et de concilier le tout. La loi prévoit des points de déplacements en ce sens pour nous permettre d'être des dirigeants politiques équilibrés.

C'est mon avis sur cette question.

• (1550)

L'hon. Anthony Rota: Je n'ai pas entendu de question. Je pense que c'était plutôt un commentaire.

Mme Claude DeBellefeuille: Oui.

[Traduction]

L'hon. Anthony Rota: Nous passons maintenant à M. Julian, suivi de Mme Bergen.

[Français]

M. Peter Julian: Je vous remercie, monsieur le président.

Je ne pense pas qu'il y ait de contradiction. Je suis d'accord avec Mme DeBellefeuille sur le principe, comme tout le monde, je pense. Il s'agit plutôt de déterminer comment ce règlement peut s'appliquer. Nous devons nous pencher sur toutes ces questions et, surtout, fournir des recommandations au Président sur le genre de situation où il pourrait exercer ce droit. Cela pourrait être dans les cas où des menaces ont été adressées à un conjoint ou dans les cas où des enfants sont visés d'une certaine façon, par exemple.

Il y a certainement des exceptions à ce principe. Je pense que personne n'est contre celui-ci, mais on donne un pouvoir au Président, qui est élu par les députés, comme cela aura lieu lors de la prochaine législature, et c'est le devoir du Bureau de régie interne de déterminer dans quelles circonstances il peut s'appliquer. Nous sommes ici justement pour encadrer ces règlements. À mon avis, le genre de situation où un député pourrait faire appliquer cela n'est pas clair, mais je sais exactement le genre de situation où on ne devrait absolument pas dévoiler ces informations. Mon opinion va probablement être différente de celle des autres membres du Bureau de régie interne.

Alors, je pense que cela vaudrait la peine de revenir sur ce sujet lors de la prochaine séance afin de discuter de la meilleure façon d'encadrer ces exceptions.

Encore une fois, je suis d'accord sur le principe. Personnellement, mon fils est adulte, alors je n'ai pas d'inquiétudes à ce sujet. Je ne me sens pas visé personnellement, mais je comprends que d'autres députés pourraient se sentir visés ou vulnérables en ce qui a trait à ces informations. Ce serait bon que nous ayons une discussion sur les principes et la façon d'appliquer les exceptions au privilège. Ainsi, nous serions tous sur la même longueur d'onde.

Je rappelle que, lorsque le Président de la Chambre rend une décision, cela fait partie de la jurisprudence. Chaque Président se réfère aux décisions de ses prédécesseurs. Pour cette raison, je pense que ce serait une bonne idée de donner suite aux discussions que nous avons eues aujourd'hui.

• (1555)

[Traduction]

L'hon. Anthony Rota: Nous passons maintenant à Mme Bergen, suivie de M. Rodriguez.

L'hon. Candice Bergen: Merci, monsieur le président.

Je fais écho à bon nombre des commentaires de M. Julian.

Je tiens à préciser, pour Mme DeBellefeuille, que je ne pense pas que quiconque parmi nous soit contre la divulgation. Je dirai cependant ceci, simplement en guise de contexte. Madame DeBellefeuille, vous avez la chance de vivre assez près d'Ottawa. Donc, vous ne prenez pas l'avion aussi souvent que ceux qui habitent dans d'autres régions du pays.

En outre — et c'est un autre aspect à prendre en considération —, tous les autres partis veulent vraiment travailler pour leurs électeurs et pour tous les Canadiens, de sorte que nous voyageons dans d'autres régions du pays. Nous tenons des rencontres pour essayer de comprendre ce qui se passe au Canada atlantique, pour comprendre les problèmes agricoles au Québec ou pour comprendre les problèmes liés aux armes à feu à Toronto ou sur la côte Ouest. Je sais que beaucoup d'entre nous, à l'exception des députés du Bloc, voyagent dans tout le pays, parce que nous voulons servir tous les Canadiens. Je pense aussi que les voyages comportent probablement plus de risques sur les plans de la sécurité ou de l'atteinte au privilège.

Toutefois, ma plus grande préoccupation, la question à laquelle on n'a pas répondu, comme plusieurs l'ont souligné, est de savoir comment le Président accordera ces exemptions. Comment cela sera-t-il rendu public, et comment ira-t-on de l'avant dans ce dossier?

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Nous passons maintenant la parole à M. Rodriguez.

L'hon. Pablo Rodriguez (leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je vous remercie, monsieur le président.

Je ne pensais pas intervenir, mais je trouve que le débat s'éternise un peu et que nous tournons en rond. Je pensais que tout cela était assez clair. Cela amène de l'ouverture, de la transparence, ainsi qu'un équilibre certain — et, à mon avis, nécessaire — entre la divulgation de cette information importante aux Canadiens et la discrétion que le Président peut exercer. Je pense que c'est pour cela que nous devrions aller de l'avant. Je ne pensais pas que nous passerions autant de temps là-dessus, honnêtement.

L'hon. Anthony Rota: Je pense que nous en sommes rendus au point où nous tournons en rond, comme vient de le dire M. Rodriguez. Cependant, je constate qu'il n'y a pas de consensus et que certains ne sont pas à l'aise avec ce projet.

Je propose donc davantage d'analyse et que nous revenions à ce sujet à la prochaine réunion du Bureau de régie interne. D'ici là, si cela vous convient, nous demandons au greffier de nous fournir plus d'information. À notre prochaine réunion, nous en discuterons davantage et tout le monde sera peut-être plus à l'aise et d'accord, ou aura à tout le moins une meilleure compréhension de ce dossier.

Mettons donc cette question de côté et continuons avec le point 6, c'est-à-dire la prolongation temporaire du soutien à la transition des anciens députés en raison de la situation liée à la pandémie de la COVID-19.

Le premier intervenant sera M. Pierre Parent, dirigeant principal des ressources humaines. Il sera suivi de M. Daniel Paquette, dirigeant principal des finances.

Monsieur Parent, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Pierre Parent (dirigeant principal des ressources humaines, Chambre des communes): Merci, monsieur le président.

L'objectif de cette soumission est de demander au Bureau de régie interne d'approuver des exemptions temporaires à certains de ses règlements et de ses politiques concernant le soutien à la transition des députés qui ne comptent pas se reporter candidats aux élections ou qui n'ont pas été réélus lors de la 43^e élection générale.

J'appellerai les gens de ces deux groupes les « anciens députés ». C'est naturellement en raison de la situation liée à la COVID-19.

Les mesures actuelles de soutien à la transition ont été mises en place pour aider les anciens députés à quitter leurs fonctions. Les anciens députés qui souhaitent poursuivre une nouvelle carrière, s'engager sur la voie de l'entrepreneuriat ou prendre leur retraite ont accès à un budget de soutien à la transition de 15 000 \$, qui peut servir à payer des services de consultation, des études, de la formation ou d'autres dépenses admissibles de transition professionnelle, ou encore de l'hébergement, des repas et des frais accessoires pour quatre voyages allers-retours au Canada.

● (1600)

[Français]

La situation occasionnée par la pandémie de la COVID-19 a donné lieu à la fermeture temporaire des établissements d'enseignement, ainsi qu'à la suspension partielle des déplacements aériens de plusieurs transporteurs. Par conséquent, d'anciens députés ont communiqué avec l'Administration de la Chambre pour demander une prolongation de la période de transition, afin qu'ils puissent recevoir leurs services de transition de carrière ou encore entamer ou achever un programme d'étude ou de formation. Certains d'entre eux ont reçu des avis d'annulation de programmes d'étude qui auraient dû être entamés au printemps ou à l'été, tandis que d'autres ont déjà commencé à se prévaloir des services de soutien à la transition, mais ne pourront pas terminer leur programme suivant les échéanciers établis.

En raison de ces répercussions, il est recommandé que, dans le cadre des mesures prises pour répondre à cette situation inhabituelle et exceptionnelle occasionnée par la pandémie de la COVID-19, soient prolongés tant la période de transition énoncée à l'article 113 du Règlement administratif relatif aux députés et durant laquelle les députés peuvent se prévaloir des services de soutien à la transition, que les délais prévus à l'alinéa 113.1(3) et à l'article 114 du Règlement administratif relatif aux députés et suivant lesquels les députés peuvent se faire rembourser.

Vous trouverez le détail des prolongations proposées au tableau de la page 3 de la soumission.

[Traduction]

Nous serons heureux de répondre à toutes les questions des membres du Bureau.

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[Traduction]

Personne ne semble en avoir. Je pense que nous pouvons aller de l'avant. Tout le monde hoche la tête.

Passons donc au point sept.

[Français]

Il y a eu une demande d'exemption, alors je vais demander à M. Paquette, dirigeant principal des finances, de nous l'expliquer.

Monsieur Paquette, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Daniel Paquette: Merci, monsieur le président.

Je suis ici pour vous présenter une demande d'exception relative à la demande de remboursement des dépenses engagées par un député pour des services d'impression externes. Vous y trouverez un résumé des dates et des faits en l'espèce.

La demande de remboursement des dépenses pour des services d'impression externes dépasse la limite des 5 000 copies prévue actuellement dans la politique applicable aux députés. Le député a engagé ces dépenses pendant la période qui a suivi la fermeture des services d'impression internes, mais avant que le Bureau n'ait approuvé les mesures provisoires qui s'appliquent pendant la pandémie de COVID.

La politique dicte que toutes les impressions de plus de 5 000 copies similaires doivent se faire depuis nos services d'impression internes pour assurer la conformité et surtout, l'accès aux tarifs postaux préférentiels. Elle dicte également que le député est personnellement responsable de toute quantité dépassant les limites autorisées.

[Français]

Étant donné la situation actuelle, le député demande au Bureau de régie interne de considérer une dérogation aux pratiques existantes. L'Administration a proposé deux options dans la soumission. La première option serait de maintenir les pratiques courantes et que le député soit personnellement responsable du montant excédentaire. La deuxième option serait de permettre une dérogation exceptionnelle et que le montant excédentaire soit porté au budget du bureau du député.

Nous demandons l'orientation du Bureau de régie interne à ce sujet.

[Traduction]

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Holland, avez-vous une question à poser?

L'hon. Mark Holland (whip en chef du gouvernement): Merci beaucoup, monsieur le Président.

Ce n'est pas une question, mais un commentaire.

Il y a beaucoup de demandes de gens qui font des erreurs, et il est très rare que je recommande à un député de présenter une telle demande de remboursement.

Je suis conscient qu'en temps normal, aucune demande ne serait présentée pour cela, mais je me suis rendu compte, après en avoir parlé avec M. Blois, que c'est une erreur de bonne foi qui a été commise pendant qu'on attendait de l'information sur la COVID-19. Nous avons modifié la politique quelques semaines plus tard, et dans ce cas-ci, le député propose de facturer...

• (1605)

L'hon. Anthony Rota: Je pense que nous avons un problème de large bande sur la ligne de M. Holland. Le son coupe. Chose certaine, j'ai du mal à bien entendre, donc j'imagine mal comment un interprète peut se débrouiller. Je ne sais pas trop comment nous pouvons résoudre le problème.

Monsieur Holland, vous pouvez peut-être réessayer, et nous verrons si nous pouvons vous entendre.

L'hon. Mark Holland: J'essaierai d'être très bref et concis. Je ne sais pas si vous pouvez m'entendre. Je ne sais pas trop ce qui s'est passé. Il semble y avoir un gros problème technique de mon côté.

M. Mark Strahl: Le gouvernement devrait proposer un programme pour offrir l'Internet haute vitesse à Toronto.

L'hon. Mark Holland: Ajax pourrait utiliser de meilleurs services Internet.

Je vais essayer. Je ne sais pas trop quoi dire. Pouvez-vous m'entendre maintenant?

L'hon. Anthony Rota: Nous vous entendons. Le son coupe de temps en temps. Je peux comprendre ce que vous dites, mais je peux aussi comprendre qu'un interprète ait du mal à rendre vos propos en français.

Je vais vous demander de continuer, et peut-être pourrez-vous répéter ce que vous avez dit en français ensuite, si vous le voulez bien.

L'hon. Mark Holland: J'allais seulement dire que le député reconnaît qu'il a commis une erreur. Je crois simplement qu'il l'a faite de bonne foi. Il cherchait à communiquer sur la COVID-19, et je sais que beaucoup de députés ont ressenti beaucoup d'anxiété. La politique sur les services d'impression externes a été changée quelques semaines plus tard.

Le député ne propose pas que la dépense soit imputée au budget central de la Chambre des communes, mais plutôt qu'elle soit imputée à son propre budget de bureau. Comme elle serait imputée à son propre budget et que cette erreur semble avoir été faite innocemment, pour en avoir discuté avec lui, j'aimerais demander au Bureau de régie interne d'approuver la demande de soutien.

L'hon. Anthony Rota: Très bien, tout s'est très bien passé cette fois-ci, je ne sais pas ce que vous avez fait, mais c'est presque comme si une lumière s'était allumée dans votre ordinateur. Vous l'avez allumée, et nous vous avons entendu. Je ne sais pas trop si c'était une intervention divine.

Nous entendrons maintenant Mme DeBellefeuille et M. Strahl.

[Français]

Mme Claude DeBellefeuille: Je vous remercie, monsieur le président.

Ma question s'adresse à M. Paquette.

Est-ce que, parmi les députés qui ont fait cette erreur par mégarde, plusieurs assument la dépense sans avoir fait de demande d'exception au Bureau de régie interne?

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Paquette, vous avez la parole.

M. Daniel Paquette: Je suis actuellement au courant d'un seul cas, mais qui n'a pas du tout la même ampleur. On parle seulement de quelques centaines de dollars. Cela n'a pas la même ampleur que celle de la situation dont nous parlons.

[Traduction]

Hon. Anthony Rota: Je donne la parole à M. Strahl.

M. Mark Strahl: Rapidement, je comprends que la dépense en question sera imputée au budget de bureau du député. Il ne m'aura pas fallu travailler très fort pour comprendre qu'il y a eu beaucoup de va-et-vient du personnel du bureau de M. Brison, donc je ne sais pas trop. Je suis en politique depuis longtemps, j'ai été membre du personnel avant d'être député, et ce n'était jamais possible de faire ce qu'il a fait, sans l'approbation des SIE en tout cas.

C'était un mois avant que la politique ne soit modifiée, mais apparemment, il y avait suffisamment de contenu sur la COVID pour que ce soit autorisé. Les dépenses d'impression se situaient-elles dans la fourchette acceptable? Je sais que la question a été soulevée dans le document précédent. Les frais imposés par certains fournisseurs externes étaient bien trop élevés, et les SIE ont dû soit refuser des demandes soit négocier. La fourchette de prix était-elle acceptable?

Je n'ai jamais entendu parler de députés ayant imprimé et posté des choses de leur propre chef autrement qu'au juste prix négocié ou au tarif applicable au courrier publicitaire sans adresse. À quoi sont attribuables les coûts supplémentaires, parce que le député a outrepassé les termes du contrat pour le courrier publicitaire sans adresse que la Chambre des communes a conclu avec Postes Canada?

• (1610)

L'hon. Anthony Rota: Je redonne la parole à M. Paquette.

M. Daniel Paquette: Le député a respecté les exigences. Il y avait du contenu relatif à la COVID-19 dans le document. L'impression elle-même se situait dans les paramètres raisonnables, et le coût de l'impression, bien qu'il soit légèrement plus élevé que d'ordinaire, n'était pas excessif.

La plus grande partie des frais est attribuable aux frais postaux, parce que si j'ai bien compris, c'est l'imprimeur qui a communiqué avec Postes Canada et a obtenu le tarif normal pour les envois en nombre, sans rabais institutionnel. Le personnel de Postes Canada ne savait pas qu'il s'agissait d'un envoi pour un député, donc il n'a fait mention d'aucun des avantages prévus, d'où la plus grande partie des coûts supplémentaires. Ils sont attribuables aux frais de poste, parce que c'est une tierce partie qui a posté le document pour lui.

M. Mark Strahl: C'est ma question. Sommes-nous autorisés à utiliser notre budget de bureau de député pour des envois en nombre? Nous essayons de couvrir rétroactivement ses dépenses, en raison de ce qu'il a fait. Il a commis une erreur, mais l'erreur va-t-elle jusqu'à...? Quel est le plafond pour les frais postaux? Est-il de 5 000, est-ce la limite? J'essaie de comprendre.

Nous voulons bien faire preuve d'indulgence quand une erreur est commise, même si elle soulève certaines questions, mais l'aspect postal me dérange, parce que nous n'avons jamais eu pour politique d'autoriser les contrats pour des envois en nombre, à ma connaissance. C'est ce que j'aimerais éclaircir. Quelle serait la différence de coûts s'il avait attendu un mois pour recevoir l'approbation du Bureau?

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Paquette, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Daniel Paquette: Je ne connais pas la différence exacte entre ce qu'il en aurait coûté si nous avions traité nous-mêmes la demande et ce qu'il lui en a coûté pour le faire de son propre chef.

La limite de 5 000 ne s'applique qu'aux imprimés. Il doit y avoir une différence de plus de 50 % si l'on veut en imprimer plus de 5 000. À partir de là, il n'y a pas beaucoup de détails dans nos lignes directrices sur les limites à l'utilisation du courrier postal pour les colis et ce genre de choses. Ce n'est pas dans nos paramètres. Ceux-ci se limitent aux copies imprimées.

Je ne peux pas vous dire précisément quel en aurait été le coût pour nous, aujourd'hui. Nous pourrions probablement faire le calcul pour vous après la réunion.

M. Mark Strahl: Je dirai seulement que si nous prenons les députés au pied de la lettre et convenons que c'est une erreur commise de bonne foi, l'ultime responsabilité sera celle de tous ceux qui accepteront cela, donc si cette dépense est imputée à son budget de bureau... Nous ne voulons pas priver un député de 13 000 \$, quelle que soit la somme, mais je dirai simplement que j'espère que le jour où d'autres députés commettront le même genre d'erreur de bonne foi, nous ferons preuve de la même indulgence, quelles que soient les couleurs qu'ils portent.

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il d'autres observations ou questions?

Dois-je en déduire qu'il y a consensus?

Si tout le monde est d'accord, nous procéderons de la façon proposée. Très bien.

Si vous me le permettez, j'aimerais revenir au point 5 pour vous faire part d'une observation du légiste. Les exigences en matière de divulgation proactive entreront en vigueur le 21 juin, que cela nous plaise ou non, donc je n'ai pas vraiment le choix, mais le légiste s'est engagé à revenir nous expliquer en quoi consisteront ces exemptions et si le nom de la personne qui voyage ou celui des membres de sa famille seront divulgués. L'équipe aura donc beaucoup plus d'information à nous donner à ce sujet.

Si vous êtes d'accord, nous laisserons cette question de côté et attendrons de recevoir l'information.

Êtes-vous d'accord?

Madame Bergen.

L'hon. Candice Bergen: Cela ne me semble pas idéal.

Je ne sais pas trop si c'est la recommandation du légiste. Si nous avons le choix, je refuserais, je pense que votre décision initiale était la bonne. Si le légiste dit que nous n'avons pas le choix, alors nous n'avons pas le choix.

Ce serait ma position. J'appuie votre décision initiale, à moins que nous n'ayons pas le choix de faire autrement, auquel cas on nous demanderait simplement d'approuver un cadre général. Nous l'avons fait, mais je ne pense pas que vous ayez obtenu le consensus pour que le projet aille de l'avant.

• (1615)

L'hon. Anthony Rota: Je demanderai à M. Dufresne d'intervenir à ce sujet.

M. Philippe Dufresne: La proposition consistait à mettre en application les obligations juridiques, c'est-à-dire à adopter un cadre de référence sur la divulgation, puis à ce que l'Administration soumette ultérieurement le processus détaillé au Bureau, afin que le Président puisse exercer ses pouvoirs pour en exempter certains éléments d'information. Ces détails seront présentés à une prochaine réunion du Bureau, mais nous avons demandé votre approbation pour mettre en place des mesures de divulgation proactive, selon les modalités présentées aujourd'hui et ce que prescrit la loi.

L'hon. Anthony Rota: Madame Bergen, avez-vous une autre question à poser suite à cela avant que nous ne continuions? Non?

Monsieur Holland.

L'hon. Mark Holland: J'aimerais mettre une chose au clair. Si je comprends bien, le Bureau n'a pas vraiment de marge de manœuvre. Je comprends bien qu'on ait des inquiétudes, mais d'après ce que j'entends, nous n'avons pas vraiment le choix quant à ce que nous pouvons adopter.

Il n'y aura même pas nécessairement de changements apportés aux éléments discutés, comme sur la divulgation de l'identité des voyageurs désignés. D'après ce que je comprends, ce qui nous est soumis n'y change rien. Je comprends toutefois que les députés aient d'autres inquiétudes.

La seule question qui se pose vraiment est celle du pouvoir discrétionnaire du Président. Je peux peut-être poser la question plus directement, cela pourrait peut-être éclaircir un peu les choses pour que les députés n'aient pas l'impression que ce pouvoir est trop vaste. Si en principe, le Président pourrait déterminer qu'il y a atteinte au privilège ou aux exigences de sécurité, il n'en demeure pas moins que le Président qui occupe le fauteuil a le devoir de respecter l'esprit de la loi.

Selon ce que je comprends de l'esprit de la loi, il s'agit de divulgation, et si un problème se pose sur le plan de la sécurité, j'ai un peu de mal à comprendre en quoi il peut se poser, puisque la divulgation ne se fait pas en temps réel. Je pourrais comprendre que cela pose un problème de sécurité si la divulgation se faisait en temps réel.

D'après ce que je comprends ici, si la loi dicte quelque chose, il ne sert à rien d'en débattre, il faut l'accepter, et je pense que c'est la situation actuelle. Il y a des questions qui se posent quant aux pouvoirs que détient le Président, mais je pense qu'il conviendrait probablement de qualifier ces pouvoirs d'exceptionnels, puisque ce dernier devra tout de même respecter l'esprit de la loi.

Il y a des questions techniques qui se posent sur les circonstances extrêmement rares dans lesquelles il pourrait y avoir un problème de sécurité imprévu ou une atteinte au privilège et où le Président devrait prendre une décision, mais il s'agit là de circonstances très limitées, je crois, n'est-ce pas?

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Dufresne, voulez-vous intervenir à ce sujet avant que je ne donne la parole à M. Strahl?

M. Philippe Dufresne: C'est limité. Il doit y avoir atteinte au privilège. Ce pouvoir n'est pas illimité, il doit y avoir une menace à la sécurité des personnes dans la Cité parlementaire, et c'est déterminé en consultation avec le SPP. Il y a des paramètres stricts qui s'appliquent, et je conviens que l'esprit de la loi est de favoriser la divulgation. Encore une fois, la loi prévoit des exceptions pour cela, et nous voulons justement soumettre des paramètres précis au Bureau pour les exceptions, mais le régime de divulgation proactive serait en place.

L'hon. Anthony Rota: Monsieur Holland, est-ce que cela vous convient?

Nous entendrons M. Strahl.

M. Mark Strahl: Évidemment, s'il y a des choses qui doivent être faites pour respecter les obligations juridiques, nous ne nous y opposerons pas le temps de recevoir plus d'information sur l'interprétation de tout cela, mais je ne pense pas que ce soit défini de façon si étroite. C'est encore très vaste. Comme nous l'avons vu, le privilège à la Chambre peut inclure à peu près tout, comme le fait d'être pris dans un autobus derrière la voiture du premier ministre, jusqu'au refus de pouvoir faire une déclaration aux termes de l'ar-

ticle 31. La définition du privilège est très vaste, donc je ne pense pas qu'on puisse qualifier ce pouvoir d'étroit.

Ce que je veux dire, c'est que nous avons totalement passé sous silence une demande de nouveaux fonds pour un ETP ou 70 % d'un ETP. Je ne veux pas que ce soit passé sous silence. Selon moi, nous n'avons aucune... Je suis un peu inquiet en ce moment. Je pense que c'est pour... Est-ce que cet argent supplémentaire est pour le CIM? Il n'y a personne qui voyage en ce moment, et personne ne le fera dans un avenir rapproché. Cet ETP sera-t-il nécessaire pour combler un nouveau besoin de compétences? Il me semble que la charge de travail de l'unité devrait être réduite. Pourrions-nous réaffecter des fonds ou est-ce totalement...?

• (1620)

L'hon. Anthony Rota: L'écran de M. Janse a gelé quelques secondes, mais il répondra à votre question. Allez-y.

M. Eric Janse (greffier adjoint, Direction des comités et des Services législatifs, Chambre des communes): C'est la Direction des affaires internationales et interparlementaires qui a besoin de nouveaux ETP. Comme vous le savez, monsieur Strahl, il s'agit d'une direction mixte de la Chambre et du Sénat, qui doit composer avec deux systèmes différents de gestion des finances et des RH. Le volume de travail actuel est tel que le personnel en place est déjà occupé à 100 %. Compte tenu des exigences contenues dans le projet de loi C-58, il ne pourra tout simplement pas produire tout ce qui doit être produit pour respecter la nouvelle loi, d'où cette demande d'ETP, qui sera partagée à 70 % par la Chambre et 30 % par le Sénat.

L'hon. Anthony Rota: C'est très bien.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

Nous continuerons, mais nous aurons de l'information supplémentaire à la prochaine réunion du Bureau de régie interne sur les questions en suspens.

D'ici là, je vous recommanderais de signaler à mon bureau ou à celui du greffier toute autre question qui vous viendrait à l'esprit sur cet enjeu, et nous pourrions peut-être obtenir de l'information plus détaillée pour être en mesure de répondre aux questions.

[Français]

Madame DeBellefeuille, avez-vous une question ou un commentaire?

Mme Claude DeBellefeuille: Je vois que la rencontre se termine, monsieur le président. Il est 16 h 20, et nous avons prévu qu'elle durerait jusqu'à 17 heures.

Après votre conclusion, me permettez-vous de poser une courte question à M. Patrice concernant l'interprétation des sous-comités parlementaires?

L'hon. Anthony Rota: Absolument. Il n'y a pas de problème.

Y a-t-il d'autres questions? Non.

Nous allons continuer.

Monsieur Patrice, êtes-vous en mesure de répondre à la question ou désirez-vous avoir d'autres précisions?

M. Michel Patrice (sous-greffier, Administration, Chambre des communes): Votre question concernait bien l'interprétation, madame DeBellefeuille?

Mme Claude DeBellefeuille: En effet, selon la dernière motion adoptée la semaine passée, les comités parlementaires retrouvent leurs pouvoirs habituels, c'est-à-dire qu'ils peuvent discuter d'autres sujets que la COVID-19 et d'autres motions, et les sous-comités sont de retour. Pendant la période d'adaptation et de transition, les comités parlementaires mettaient plutôt sur pied des comités informels, qui étaient les équivalents des sous-comités. Il a été aussi question de traduction simultanée. Même les députés du Bloc québécois acceptaient de n'entendre aucune interprétation.

Compte tenu de la motion de la semaine dernière, vous comprendrez que, si les comités retrouvent leurs pouvoirs habituels, il faut que l'ensemble des députés puissent retrouver aussi l'ensemble de leurs privilèges dans les sous-comités, soit d'être capables de communiquer et d'être entendus dans leur langue, et d'entendre la langue des autres députés.

La Chambre est-elle prête à pouvoir offrir cet accueil à l'ensemble des députés?

M. Michel Patrice: Madame DeBellefeuille, je vais demander à M. Éric Janse de répondre, puisqu'il est la personne toute désignée, étant le directeur des comités.

M. Eric Janse: Je vous remercie de votre question, madame DeBellefeuille.

Effectivement, selon la motion qui a été adoptée par la Chambre la semaine passée, les comités, qui ont maintenant le droit de siéger, ont plus de pouvoirs qu'ils avaient avant, y compris le droit de siéger à huis clos. Auparavant, c'était un peu plus compliqué avec Skype et deux appareils. Maintenant, nos collègues du service informatique ont trouvé une solution utilisant Zoom. C'est beaucoup plus facile.

Pour répondre à votre question, oui, les sous-comités et les comités directeurs peuvent se réunir maintenant en ayant accès à l'interprétation. Par contre, cela prend les mêmes ressources qu'une rencontre de comité public; sur le plan des horaires, les whips des comités se sont entendus afin que cela soit pris en considération.

• (1625)

L'hon. Anthony Rota: Madame DeBellefeuille, avez-vous des questions?

Mme Claude DeBellefeuille: Je crois que nous avons prévu une rencontre de whips cette semaine pour nous entendre sur ces différentes questions d'organisation, parce que, pour nous, il est préfé-

rable, et même exigé, de tenir des sous-comités en ayant accès à l'interprétation.

Il y a peut-être des dispositions dont il faudra discuter avec les whips pour que les comités puissent se tenir avec l'accès à l'interprétation cette semaine. Il se pourrait donc qu'il y ait des changements. C'est ce que je comprends.

L'hon. Anthony Rota: Parfait. Monsieur Rodriguez, avez-vous une question ou un commentaire?

L'hon. Pablo Rodriguez: Monsieur le président, j'aurais un commentaire.

J'ai toujours présumé que les sous-comités pourraient fonctionner de façon normale et qu'ils auraient accès à la traduction. C'est évidemment la moindre des choses.

Mme Claude DeBellefeuille: Excusez-moi, monsieur Rodriguez, vous vouliez dire à l'interprétation, n'est-ce pas?

L'hon. Pablo Rodriguez: Oui, à l'interprétation.

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il d'autres commentaires ou d'autres questions à ce sujet?

Mme Claude DeBellefeuille: Si vous me permettez une petite conclusion, monsieur le président, je fais confiance au whip libéral, M. Mark Holland, et à M. Mark Strahl pour informer les présidents des comités que les délibérations des comités doivent être maintenant interprétées.

L'hon. Anthony Rota: Avez-vous un commentaire, monsieur Julian?

M. Peter Julian: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec Mme DeBellefeuille. Il est important que nous disposions de l'interprétation simultanée dans les réunions des comités exécutifs. Moi-même, j'ai constaté que, pendant les réunions du Comité permanent des finances, il n'y avait pas eu cela depuis plusieurs semaines. Je suis alors content que Mme DeBellefeuille ait soulevé cette question. C'était important. C'est facile à régler, et c'est fondamental pour le fonctionnement du Parlement.

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il d'autres commentaires?

Puisqu'il n'y a pas d'autres commentaires, nous levons la séance.

Nous nous reverrons à la prochaine réunion.

Je vous remercie.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>